



Comité économique et social européen

SEMINAIRE

"La société civile organisée des pays candidats à l'adhésion et l'avenir de l'Europe"

Bruxelles – 30 et 31 janvier 2003

**Discours de clôture de M. Roger BRIESCH,
Président du Comité économique et social européen**

C'est au cours des prochains mois que seront prises les décisions qui détermineront la forme future de l'Union européenne (UE), ainsi que les positions de chacune de ses institutions dans son système politique.

A cette occasion, le rôle du comité économique et social européen doit être clairement affirmé et reconnu comme enceinte institutionnelle de consultation, de représentation, d'information et d'expression.

Il faut donner aux représentants des organisations économiques, sociales et civiques la possibilité - à travers le dialogue civil - d'être partie intégrante du processus de formation des politiques et des décisions au niveau communautaire.

Le CESE tire sa légitimité du fait que ses membres – en vertu de leur expertise, connaissances et représentativité – sont mandatés par des organisations représentatives des États membres afin de jouer un rôle constructif dans le processus de formation d'opinion au niveau européen en général.

Sa valeur ajoutée réside dans le fait que la formation d'opinion associe tous les acteurs de la société civile et qu'il vise à promouvoir le consensus dans le cadre de la poursuite de l'intérêt commun parmi les intérêts des différentes organisations de la société civile qui siègent en son sein.

Ses avis reflètent une synthèse des différents points de vue et un consensus qui contribuent à la définition de l'intérêt général.

Par sa composition et la fonction qui lui est assignée par les traités, le Comité est prédestiné à jouer un rôle clef dans la définition et la structuration d'un tel dialogue civil.

.../...

Le dialogue civil est un instrument essentiel de la participation dans le cadre du modèle européen de société.

Il est un instrument essentiel dans le cadre d'une réforme durable des processus de formation des politiques et des décisions qui tiennent compte des principes qui sont à la base d'une bonne gouvernance : subsidiarité, ouverture, participation, fiabilité, efficacité et cohérence.

L'aspiration à un dialogue civil dérive des principes de démocratie et de subsidiarité.

Le principe de subsidiarité ne concerne pas uniquement la répartition des pouvoirs entre les différents niveaux politiques et territoriaux; il exprime également une conception démocratique de l'État et de la société, ainsi que des libertés et des responsabilités des citoyens.

Au moment de choisir les acteurs à associer à la prise de décision, il y a lieu - dans cet esprit - de prendre en compte, parallèlement à la subsidiarité territoriale et politique (verticale), la subsidiarité fonctionnelle et sociétale (horizontale), comme dans le cas du dialogue social par exemple.

Vecteur de la subsidiarité sociétale et fonctionnelle, le CESE entretient une relation de complémentarité avec le Comité des régions, qui incarne quant à lui la subsidiarité politique et territoriale.

Le processus communautaire de dégagement d'un consensus d'opinion et de volonté d'action devra continuer à l'avenir d'incorporer sur un pied d'égalité la sphère de la société civile organisée et celle des collectivités territoriales, en leur accordant la même place sur le plan institutionnel.

Le dialogue civil peut être défini comme un discours public interactif entre (d'une part) les différentes composantes de la société civile et (d'autre part) entre la société civile et les organes législatifs et exécutifs.

Il convient - je le répète - de permettre à la société civile de participer efficacement au processus de gouvernance et de gestion, qui doit être ouvert tant aux opérateurs sociaux et économiques qu'à toutes les autres composantes de la société civile.

Le dialogue civil doit, d'une part, compléter le dialogue politique que les institutions européennes poursuivent entre elles et avec les institutions des États membres et, d'autre part, le dialogue social avec les partenaires sociaux.

Cela implique que, dans le contexte d'une division claire entre dialogue social et dialogue civil, les partenaires sociaux participent au dialogue civil, en fonction des problèmes à traiter, comme tous les autres sujets compétents de la société civile organisée.

En tant qu'instrument de la démocratie participative le dialogue civil signifie non seulement consultation (dans le sens d'audition et de conseil) mais aussi participation active à la formation de l'opinion, qui précède le processus législatif et qui accompagne le processus de mise en oeuvre des lois.

Il est évident qu'au dialogue civil peuvent prendre part seulement des organisations représentatives tant du point de vue quantitatif que qualitatif, c'est-à-dire des organisations qui sont en mesure de contribuer de manière substantielle au dialogue civil grâce à leur pouvoir d'organisation et à leur expertise.

Il y a lieu de définir dans le traité constitutionnel les procédures du dialogue civil et les conditions de participation à celui-ci.

Le CESE se propose comme le forum de ce dialogue civil. En tant qu'assemblée réunissant des représentants des employeurs, des syndicats et – en principe – des principales autres catégories économiques et sociales, le CESE dispose des structures et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Dans une Union démocratique, qui doit nécessairement être organisée selon des principes fédéraux afin de pouvoir fonctionner en tenant compte de la diversité et de la variété des États, des nations et des cultures qu'elle rassemble, la société civile doit avoir un lieu où ses représentants puissent se retrouver, exprimer leur volonté, formuler leurs exigences et élaborer leurs propositions communes.

Ce lieu, c'est le Comité économique et social européen. Le traité constitutionnel doit lui donner les moyens et la possibilité de jouer toujours mieux son rôle de représentant institutionnel de la société civile.

Le Comité sera alors en mesure d'exercer pleinement son rôle de trait d'union entre la société civile organisée et les institutions européennes et de contribuer ainsi à ce que les citoyens soient véritablement partie prenante du projet européen et participent activement et effectivement à la construction européenne et influencent son évolution.

Les relations structurées que le Comité entretient avec les Conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans les États membres, renforce la valeur ajoutée et la légitimité de

son action dans l'ensemble institutionnel communautaire en faveur d'une Europe plus accessible politiquement, plus transparente et plus participative.

Le Comité est déterminé à contribuer pleinement, en partenariat avec les autres institutions, au processus démocratique et à la création d'une visibilité politique pour l'Europe qui soit source de transparence et s'appuie sur la coopération entre tous les acteurs concernés et à tous les niveaux.

Il est en effet de l'intérêt de l'Europe d'améliorer et de développer toutes les structures permettant aux citoyens européens de contribuer au processus d'intégration européenne.

Je vous prie, chères amies et chers amis, d'appuyer les propositions de notre Comité.
